

ANNEXE I

TERRAIN DE FOOTBALL DE LA SAPINIÈRE

Article 1 – **Objet**

Cette annexe a pour objet de **compléter le règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux**. Elle est spécifique au terrain de football de la Sapinière.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

Ce terrain a une vocation **sportive, éducative et conviviale**. Il est destiné prioritairement à la **pratique du football**, dans le respect des règles de sécurité, de civilité et de bon usage des installations publiques.

Article 2 – **Normes Incendie, sûreté, secours**

Le terrain de football de la Sapinière est un établissement recevant du public (ERP) de type PA de 5e catégorie régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Selon la commission de sécurité, la capacité maximale est limitée à moins de 300 personnes.

Article 3 – **Accès**

L'accès au terrain est **réservé uniquement aux associations et/ou établissements scolaires**, sur demande de créneaux attribués exclusivement par le service des Sports de la commune. Seule la fiche d'attribution délivrée fait foi.

Aucun accès libre n'est autorisé par la commune. Les usagers qui passe outre, fréquentent le terrain à **leurs risques et périls**. **Toutes dégradations commises volontairement ou involontairement entraîneront la facturation des réparations**.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par les agents municipaux, éducateurs sportifs ou personnels chargés de la surveillance.

Toute utilisation à titre **exclusif ou évènementiel** (match, tournoi, animation) doit faire l'objet d'une **demande préalable écrite** et d'une **autorisation délivrée par la Ville**.

Article 4 – Conditions d'utilisation

La pratique doit se faire dans le respect du matériel, des autres usagers et de l'environnement.

Seuls les **ballons en cuir ou synthétiques** de football sont autorisés.

Les usagers doivent **porter une tenue adaptée** à la pratique sportive.

Toute **consommation d'alcool, de stupéfiants** ou tout **comportement violent, injurieux ou discriminatoire** entraîne l'exclusion immédiate du site.

Les tracés provisoires (au plâtre ou à la peinture) sont interdits. Tous les tracés supplémentaires devront faire l'objet d'une demande et d'une validation préalable de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy. En cas d'accord, ils devront être réalisés aux frais de l'utilisateur, à la peinture polyuréthane bi-composants (biodégradable), par une entreprise spécialisée.

Les motos, cyclomoteurs, cycles, voitures ne sont admis que dans les espaces dédiés à leur stationnement (risque de présence d'hydrocarbures, et risques d'abrasion sur le revêtement). Les machines lourdes sont également prohibées.

Article 5 – Respect du voisinage

Le terrain étant situé à proximité d'habitations, il est demandé aux usagers de :

- **Limiter les nuisances sonores**, notamment en soirée.
- **Éviter les rassemblements bruyants** après la fermeture du site.
- **Stationner uniquement sur les zones autorisées**, sans gêner la circulation ni l'accès des riverains.

Le Maire
Patrice DONATI



Patrice DONATI

Patrice DONATI
2025.12.18 10:22:50 +0100
Ref:10090618-15214783-1-D
Signature numérique
le Maire